

Compte rendu de la séance du vendredi 03 juillet 2020

Ordre du jour :

Élection du Maire
Détermination du nombre d'adjoints
Élection des adjoints
Conseillers Communautaires
Questions diverses

Président : REDMER Régine

Secrétaire : LE CORRE Béatrice

Présents :

Madame Régine REDMER, Monsieur Alain GUSTIN, Monsieur Bruno DUCRUIT, Monsieur Antoine MARRON, Monsieur François Xavier LE ROUX, Madame Béatrice LE CORRE, Madame Ophélie HAIMERY, Monsieur Franck MILLART, Monsieur Thierry MARRON, Madame Nassimah CANNAT, Monsieur Vincent DAUTRECQUE

Délibérations du conseil:

Élection du Maire (DE 2020 016)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : onze (11)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : un (1)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : dix (10)

Majorité absolue : six (6)

Ont obtenu :

– Mme REDMER Régine : dix (10) voix.

- Mme REDMER Régine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été immédiatement installée.

Détermination du nombre de poste d'adjoints (DE 2020 017)

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents*, la création de deux postes d'adjoints au maire, et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès le 3 juillet 2020.

Élection du 1er adjoint (DE 2020 018)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : onze (11)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : un (1)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : dix (10)

Majorité absolue : six (6)

Ont obtenu :

- M. GUSTIN Alain 8 (huit) voix
- M. MARRON Antoine 2 (deux) voix

- M. GUSTIN Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint, et a été immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Élection du 2ème adjoint (DE 2020 019)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : onze (11)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : un (1)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : dix (10)

Majorité absolue : six (6)

Ont obtenu :

- M. DUCRUIT Bruno 7 (sept) voix
- M. MARRON Antoine 3 (trois) voix

- M. DUCRUIT Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint, et a été immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Désignation des conseillers communautaires (DE 2020 020)

Le Maire expose à l'assemblée la désignation des conseillers communautaires, qui sont nommés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau.

Le Maire étant élu d'office, suivi du 1er adjoint :

Mme REDMER Régine et Monsieur GUSTIN Alain sont donc nommés Conseillers Communautaires.